

18 décembre 2023

## AVIS DE DÉCISION

Dans l'ordonnance n° 145/23 datée du 18 décembre 2023, la Régie des services publics du Manitoba (la « Régie ») a rejeté la demande de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) de ne pas modifier globalement les tarifs, et a ordonné une diminution globale des tarifs de 5,0 %. Cela s'applique aux primes d'assurance automobile obligatoire universelle pour l'année d'assurance 2024-2025, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour toutes les principales classes de véhicules automobiles, sans aucun changement en ce qui concerne les tarifs des permis et des certificats, les frais de service et de transaction, ou les rabais ou suppléments pour parc automobile. De plus, la Régie a rejeté la demande de la SAPM d'approuver le Plan de gestion des immobilisations et le cadre stratégique pour les véhicules avec chauffeur.

- La diminution de tarifs de 5,0 % ordonnée par la Régie ne signifie pas qu'il y aura une diminution correspondante des tarifs pour tous les automobilistes dans chacune des principales classes de véhicules automobiles. Les tarifs payés par les assurés dans chacune des classes principales sont déterminés par le dossier de conduite et de sinistres, le type de véhicule immatriculé (marque, modèle et année), l'usage qui sera fait du véhicule et le lieu de résidence de l'assuré. Par conséquent, les primes vont augmenter pour certaines personnes et diminuer pour d'autres.

Les dépenses de la SAPM pour son projet de modernisation des technologies de l'information (le projet Nova) ont, une fois de plus, été à l'avant-plan de cette demande d'approbation générale des tarifs. Le budget global du projet, y compris en tenant compte des éventualités les plus élevées, est de 290 millions de dollars, soit le double du montant prévu dans l'analyse de rentabilisation initiale de la SAPM. Ce montant ne comprend pas les coûts des projets dont dépend entièrement ou partiellement la mise en œuvre du projet Nova. Le conseil craint que les dépenses finales consacrées au projet Nova dépassent 290 millions de dollars. Compte tenu de l'historique et des défis du projet Nova, la Régie conclut qu'un examen continu et approfondi sera nécessaire pour le projet Nova ainsi que pour toutes les initiatives de TI de la SAPM dans plusieurs domaines.

- La Régie a rejeté la demande de la SAPM concernant l'approbation du Plan de gestion des immobilisations (PGI), concluant qu'il sera d'abord nécessaire de mettre en place un plan pour combler le déficit de financement lié à

l'administration de la Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV), sans quoi il y a un risque que les réserves excédentaires aux fins de la prolongation ne soient pas utilisées comme prévu par la SAPM. Après que le Régie eut approuvé le PGI initial de la SAPM, en 2019, les réserves excédentaires de prolongation ont été transférées à l'application de la LCV pour combler les déficits de financement, plutôt que d'être transférées à la composante de base, comme le prévoit le PGI.

- La SAPM a demandé à la Régie d'approuver le cadre d'assurance d'une politique globale pour les véhicules avec chauffeur, mais a reporté une demande d'approbation des tarifs à appliquer. L'analyse des tarifs n'a pas été possible, car Uber n'était pas prête à partager ses données sur le kilométrage avec la Régie ou les intervenants. Avant de pouvoir approuver tout cadre de politique générale, la Régie devra disposer des données probantes liées à tous les aspects de la politique générale proposée, qui comprendrait les tarifs et leur méthode de calcul.
- La Régie tient à souligner les efforts de la SAPM pour la préparation et la présentation d'une demande d'approbation générale des tarifs devant la Régie pendant la période d'interruption de travail.

La Régie des services publics est un tribunal administratif quasi judiciaire qui dérive son ressort pour fixer des tarifs justes et raisonnables pour les primes d'assurance automobile obligatoire universelle (de base) à partir de la Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne, la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba, et la Loi sur la Régie des services publics.

Si vous souhaitez consulter un exemplaire de l'ordonnance en question, qui contient de l'information additionnelle, nous vous invitons à vous rendre sur le site Web de la Régie des services publics à l'adresse [Province of Manitoba | v1 - Manitoba Public Insurance - 2023 Board Orders \(pubmanitoba.ca\)](https://pubmanitoba.ca) ou à communiquer avec le bureau de la Régie.

Régie des services publics  
330, avenue Portage, bureau 400  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4  
Téléphone : 204 945-2638  
Télécopieur : 204 945-2643  
Ligne sans frais : 1 866 854-3698  
Courriel : [publicutilities@gov.mb.ca](mailto:publicutilities@gov.mb.ca)